



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATÉGORIE

(A TRANSMETTRE AU MOINS 15 JOURS AVANT LA MANIFESTATION)

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) JOSSELIN Monique

numéro de téléphone 06-60-19 adresse mail : josselinam@orange.fr

représentant(e) de l'association (si concerné(e)) fête paroissiale

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire

à Salle des fêtes de PLOUBALAY 2

du 21 janvier au 21 janvier

à l'occasion de _____

Le 28 novembre 2023

Signature

COMMUNE
DE
BEAUSSAIS-SUR-MER



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

5 bis rue Ernest Rouxel • BP 1 • Ploubalay
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER

Le Maire de Beussais-sur-Mer

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011 fixant horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques, et établissements divers de spectacles ouverts au public dans les COTES D'ARMOR

VU la demande présentée par Josselin Monique ;

Arrêté n°2024-001 en date du 04 janvier 2024

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion
d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du
code de la santé publique

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La Paroisse est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 21 janvier 2024 à l'occasion des fêtes paroissiale qui se déroulera à la salle de fête de Ploubalay.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 1 heure du matin.

ARTICLE 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'association demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de gendarmerie.

Fait à Beussais-sur-Mer, le 04 janvier 2024

Le Maire, Eugène Caro



Mairies déléguées de :

Mairie de Ploubalay

5 bis rue Ernest Rouxel • BP 1 • Ploubalay
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Tél 02 96 82 60 60 • Fax 02 96 27 31 75
mairie@beussais.bzh

Mairie de Trégon

Le Bourg • Trégon

22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Tél 02 96 27 21 36 • Fax 02 96 27 32 12
mairie.tregon@beussais.bzh

Mairie du Plessix-Balisson

4 Le Bourg • Plessix-Balisson
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Tél 02 96 27 24 67
mairie.plessix@beussais.bzh